

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-22	GEMAPI : Structuration syndicale
Date et heure de la séance	21 mars 2024- 18h30
Lieu	Salle communale- Drugeac
Date de la convocation	15 mars 2024
Président de séance	Jean-Pierre SOULIER
Secrétaire de séance	Olivier ROCHE
Nombre de délégués en exercice	31
Nombre de délégués présents	24
Nombre de pouvoirs	6
Présents ou représentés	30

Conseillers communautaires présents :

Georges ALBESSARD
Béatrice CARTAYRADE
Maryse BONNET
Andrée BROUSSE
Marie-Hélène CHASTRE
Alain DELASSAT
Michel LAPORTE (<i>arrivé à 18h43</i>)
Serge LEYMONIE
Thierry CHAMBON (suppléant Yves Magne)
Alain MALASSAGNE
Françoise NOUGEIN
François POUCHOT
Guillaume POINAT
Guy QUINTANEL
Roger RIBAUD
Olivier ROCHE
Cyrille ROLLIN
Jacques ROMEUF
Jacques SERRAT
Jean-Pierre SOULIER
Gérard VABRET
Jean-Jacques VAISSIER
Christian VERT
Edwige ZANCHI

Représentés :

Pouvoir donné à :

Serge VIALLEMONTEIL	Olivier ROCHE
Luc MACE-MALAURIE	Christian VERT
Raymonde THESSANDIER	Edwige ZANCHI
Elisabeth BALADUC	Jean Jacques VAISSIER
Sylvie FENIES	Guillaume POINAT
Stéphanie SERIEIX	Andrée BROUSSE

Absents :

Jacques BRESSON

Le Président expose que pour des raisons de fluidité administrative, il est nécessaire de transformer l'entente Auze Sumène existante depuis 2019, en charge de la GEMAPI sur les bassins versant de l'Auze et de la Sumène, en syndicat de rivière.

Il ajoute que suite à la réunion qui s'est tenue le 28 février dernier avec l'ensemble des EPCI adhérentes, soit les communautés de communes de Pays Gentiane, Pays de Salers, Sumène Artense et Pays de Mauriac, il a été décidé :

- De confier la compétence GEMAPI à une structure supra de type syndicat mixte fermé conformément à l'article L5711-1 du CGCT regroupant les 5 EPCI du bassin-versant soit les communautés de communes de Pays Gentiane, Pays de Salers, Sumène Artense, Pays de Mauriac et Xaintrie Val Dordogne ;
- D'acter le mode de gestion de cette structure via un transfert de la compétence précitée, étant le mécanisme de principe ;
- Les missions exercées par cette structure correspondront dans un premier temps aux 4 items de l'article L. 221-7 du Code de l'environnement ou missions obligatoires de la GEMAPI :
 - o Item 1 : L'aménagement d'un bassin ou fraction de bassin hydrographique ;
 - o Item 2 : L'entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris ses accès ;
 - o Item 5 : La défense contre les inondations et contre la mer ;
 - o Item 8 : La protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
 - Concernant la gouvernance de ce futur syndicat a été acté :
 - o Un comité syndical de 15 membres (15 titulaires et 15 suppléants) avec comme clé de répartition des délégués la surface de chaque EPCI comprise dans le bassin-versant réparti comme suit :

EPCI - FP	Superficie BV	Nbre élus titulaires	Nbre élus suppléants
Communauté de communes Sumène Artense	21,9%	3	3
Communauté de communes du Pays Gentiane	16,68%	3	3
Communauté de communes du Pays de Mauriac	31,07%	4	4
Communauté de communes du Pays de Salers	29,26%	4	4
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	1,1%	1	1
TOTAL BV	735 km²	15	15

- o Un bureau avec 1 Président et maximum 4 Vice-Présidents ;
- o Seront laissés à l'arbitrage du futur comité syndical, la répartition des postes exécutifs, la composition du bureau et la mise en place ou non d'un pacte de gouvernance ;
- Concernant les moyens financiers et clés de répartition associées :
 - o Des clés de répartition identiques pour la répartition des sièges et les contributions financières en fonctionnement, soit à la surface du bassin-versant comme défini ci-dessous, en actant le fait que Xaintrie Val Dordogne ne participerait pas aux frais de fonctionnement au vu de la surface du bassin-versant :

Conseil communautaire

Délibération n° 2024/03/21-22	GEMAPI : Structuration syndicale
--------------------------------------	---

EPCI - FP	% Superficie BV	Proposition % participation
Communauté de communes Sumène Artense	21,9%	22,175%
Communauté de communes du Pays Gentiane	16,68%	16,955%
Communauté de communes du Pays de Mauriac	31,07%	31,345%
Communauté de communes du Pays de Salers	29,26%	29,535%
Communauté de communes Xaintrie Val Dordogne	1,1%	0%

- Des contributions en investissement par EPCI selon la localisation des travaux (en incluant si nécessaires les charges de fonctionnement en lien avec ces travaux) ou via répartition fixée par une délibération du comité syndical si ces derniers concernent plus d'un EPCI ;
- Homogénéité de traitement des usagers via la mise en place de la taxe GEMAPI sur l'ensemble des EPCI (déjà mis en place sur Pays Gentiane et Pays de Salers) ;
- Concernant les moyens humains et les modalités de fonctionnement :
 - Moyens humains initiaux définis à 3 ETP (2 techniciens et 1 directeur) pouvant être complétés par la suite selon l'évolution des actions de du souhait du comité syndical ;
 - Un siège central dont le lieu reste à déterminer en précisant qu'il ne sera pas demandé ;
- Concernant la planification :
 - Validation des principes précités en mars/avril par chaque EPCI ;
 - Validation des statuts et note de présentation par chaque EPCI en juin ;
 - Dépôts des pièces en préfecture en septembre 2024 ;
 - Structuration syndicale souhaitée au 1er janvier 2025.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

**Vue l'exposé ci-dessous,
Où l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré,**

- **VALIDE la structuration syndicale de l'Entente Auze Sumène telle que décrite ci-dessus ;**
- **CHARGE Monsieur le Président, d'exécuter la présente.**

Présents ou représentés : 30

Abstentions : 0

Suffrages exprimés : 30

Votes pour : 30

Votes contre : 0

Fait à Drugeac, le 21 mars 2024,
Au registre sont les signatures

Le Président,



Jean-Pierre SOULIER

